DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES VILLE DE CERET

ARRÊTÉ Nº 328 / 2025

Règlementant la circulation et le stationnement Rue Cami Ral et rue du Tech Du jeudi 12 juin au lundi 16 juin 2025 Concert Made in rock'n roll dans les arènes

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de l'association Made in rock'n roll pour organiser un concert du samedi 14 juin 2025 - 09h00- au dimanche 15 juin 2025 -01h00 dans l'enceinte des arènes à Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du jeudi 12 juin 2025 -20h00- au lundi 16 juin 2025 - 12h00

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur la voie suivante : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Cami Ral

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Du vendredi 13 juin 2025 -07h00 au lundi 16 juin 2025 -12h00-

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur la voie suivante : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Cami Ral

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3- Du vendredi 13 juin 2025 -07h00 au lundi 16 juin 2025 -12h00-

La circulation se fera en sens inverse sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Rue du Tech
- Rue de la sardane

ARTICLE 4 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

Rue Cami Ral

ARTICLE 5 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 6- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le premier avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation Denis DUNYACH,

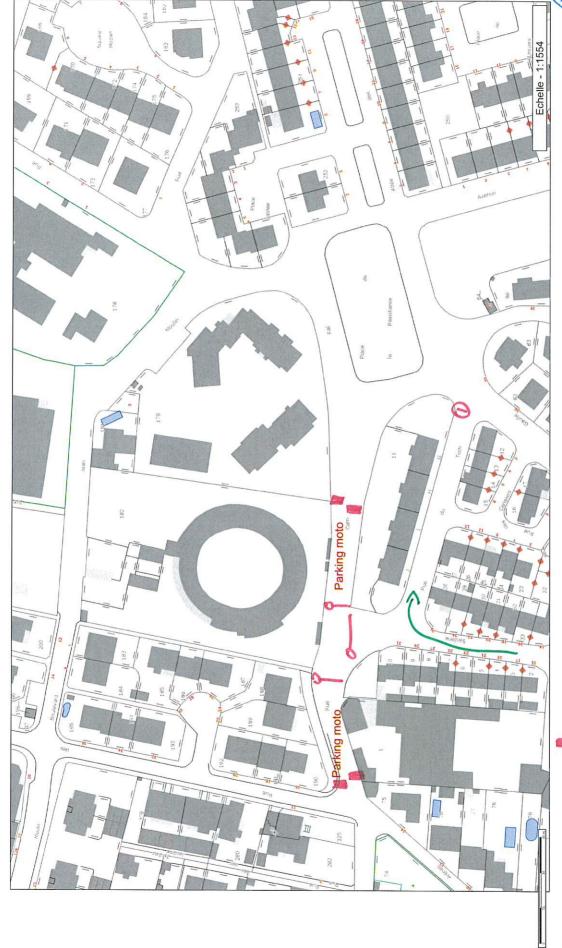
Adjoint délégué

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 328-2025 MADE IN ROCK N ROLL

San Contraction of the Contracti

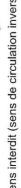


Pour le Maire et par délégation Denis Dunyach

Adjoint à la sécurité

Plots en béton Dispositif anti véhicule bélier

Sens interdit (sens de circulation inversée)









Pour le Maire et par délogation Denis Dunyach Johnsta la sécurité 66400

